





Reboisement participatif arboRise en Haute Guinée (ArboRise Participative Reforestation in Upper Guinea)

L'ONG arboRise, dont la mission est de lutter contre le changement climatique de la manière la plus efficace, éthique, humaine et naturelle, en association avec GUIDRE, une ONG spécialisée dans le développement rural et environnemental en Guinée, et avec South Pole, une entreprise qui développe et met en œuvre des projets et des stratégies de réduction des émissions, consolident la phase de conception du projet de reboisement d'arboRise en Guinée dans le but d'obtenir une certification de crédit carbone pour apporter une valeur ajoutée aux actions sur le territoire. Alors que la crise climatique s'amplifie dans le monde et que le réchauffement de la planète affecte de nombreux pays de manière disproportionnée par rapport à leur contribution aux causes, il est nécessaire de trouver un moyen de s'attaquer à la cause et d'atténuer l'impact du changement climatique.

Les arbres sont reconnus comme l'une des solutions les plus efficaces pour relever le défi climatique, car ils absorbent le CO2 de l'air, utilisent le carbone (C) et rejettent l'oxygène (O2) dans l'atmosphère. C'est pourquoi la conservation, la protection et la plantation d'arbres constituent un élément essentiel de la lutte contre le changement climatique.

ArboRise Participative Reforestation in Upper Guinea (projet de reboisement participatif arboRise en Haute Guinée) est un projet qui se déroule par cycles de 3 ans, au cours desquels il visite 25 villages pour engager 250 "familles graine" et 250 "familles terrain" pour reboiser 1500 hectares. Ainsi, sur 4 cycles, en 12 ans, le projet vise à couvrir 6000 hectares avec l'aide de 2000 familles locales dans 100 villages. Le projet a commencé les activités de reboisement en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2033. 150 hectares ont été reboisés en 2021 et 500 hectares en 2022. Chaque année suivante, 500 hectares seront reboisés jusqu'en 2033, comme décrit dans le tableau 1.

Le projet applique des méthodes de reboisement naturel qui renforcent la biodiversité et cherche à maximiser l'implication des populations locales pour assurer la durabilité à long terme des zones reboisées. Nous utilisons un mélange de 40 espèces forestières, dont les graines sont directement récoltées autour des villages, et sont donc adaptées à la région, pour assurer la durabilité. Le projet disperse les graines sur le terrain en semis direct avec l'aide de la population locale. Avec le soutien de notre partenaire GUIDRE, nous récoltons les graines des 40 espèces forestières directement auprès de nombreux producteurs locaux, appelés "familles graine", auxquels nous fournissons un revenu qui permet de valoriser leur patrimoine forestier et de promouvoir les pratiques agroforestières. Les "familles graines" possèdent un arbre à semences, sur lequel 20000 graines sont collectées par an. En outre, les propriétaires terriens souhaitant revitaliser leurs terres peuvent inviter arboRise à reboiser quelques hectares, nous les appelons "familles terrain", et il n'y a aucun changement de propriété foncière. Les "familles terrain" mettent







chacune 6 hectares à disposition. Le projet sème 10000 graines par hectare, en espérant que 6000 germent et contribuent à la régénération naturelle. Les activités de reboisement ont lieu de janvier à juin, lorsque les graines forestières arrivent à maturité. Pendant ces 6 mois, pour tenir compte des stades de maturité de chaque espèce, les activités sont répétées dans 3 groupes de villages.

Après la phase de plantation, les "familles terrain" entretiennent les pare-feu, évaluent la croissance de la biomasse, enrichissent, si nécessaire, avec des boutures ou de nouvelles graines, établissent, si nécessaire, des structures en demi-lune pour éviter le ruissellement, et récoltent les produits des arbres (fruits, graines, fourrage, etc.) selon les principes de l'agroforesterie. Il n'y a pas d'activité d'exploitation forestière commerciale dans ce projet, seuls des éclaircissements et des élagages ciblés peuvent être réalisés pour favoriser la croissance des arbres à fort potentiel de séquestration.

Localisation du projet

Le projet est situé en Guinée, à l'est de la préfecture de Kérouané, couvrant les sous-préfectures de Linko, Damaro et Kounsankoro. La figure 1 de l'annexe 1 ci-dessous présente la carte des 150 hectares reboisés en 2021 et des 500 hectares reboisés en 2022. La carte de la figure 2 de l'annexe 1 ci-dessous montrent les zones d'expansion potentielle du projet.

Objectifs des projets

- 1. Atténuer le changement climatique par les tonnes de CO2 séquestrées grâce au reboisement avec un mélange diversifié d'espèces d'arbres.
- Augmenter la biodiversité et assurer la résilience de la forêt.
- 3. Reboiser de manière participative, en impliquant les personnes directement concernées, tout en apportant un soutien et une formation aux familles des communautés locales.
- 4. Créer une incitation pour les communautés locales à prendre soin de leur patrimoine forestier par la promotion d'espèces locales et la revalorisation des pratiques traditionnelles liées à l'utilisation des produits du bois.
- 5. Générer des crédits carbone de qualité certifiés selon le Gold Standard pour rendre ce projet possible.

Cibles du projet

1. Reboiser 6150 hectares dans la région orientale de Kerouane avec l'implication des communautés locales sur 13 ans.







- Assurer la production alimentaire de la forêt en plantant des espèces qui peuvent être utilisées pour leurs fruits, noix et autres produits forestiers non ligneux et assurer une gestion durable.
- 3. Augmenter la biodiversité sur 6150 hectares en plantant 40 espèces adaptées localement.
- 4. Protéger entièrement plus de 10% de la zone du projet pour améliorer la diversité biologique.
- 5. Développer et mettre en œuvre un système de suivi pour mesurer les impacts du projet sur toute sa durée.
- 6. Générer plus de 38000 réductions d'émissions vérifiées par an en moyenne pendant les 30 ans de la période d'émission de crédits du projet.

Calendrier de plantation du projet

Le tableau ci-dessous présente le calendrier de plantation du projet, qui a débuté en 2021 et se terminera en 2033.

Tableau 1 : Calendrier de plantation

Année	Surfaces plantées (ha)
2021	150
2022	500
2023 à 2033	500 ha par an

Calendrier du projet

La figure 1 ci-dessous présente le calendrier proposé pour le développement et la mise en œuvre du projet. Il comprend trois phases qui feront passer le projet par les phases de conception, de mise en œuvre et de suivi au cours de sa durée de vie.







Calendrier de développement du projet



Figure 1 : calendrier du développement du projet de reboisement participatif arboRise en Haute Guinée

Résumé des impacts économiques, sociaux et environnementaux potentiels du projet

Les impacts positifs prévus à court et à long terme sont les suivants :

1) Économique

- Créer des emplois directs et indirects.
- Maximiser la participation au projet des familles des villages, ce qui procure un précieux revenu supplémentaire, dont la moitié est, en général, dépensée dans les villages.

2) Social

- Développer les pratiques agroforestières et la production alimentaire à partir de la forêt dans la zone du projet par la sélection d'espèces forestières utiles à la population locale, en particulier les espèces comestibles qui peuvent améliorer la diversité alimentaire des communautés en fournissant un apport nutritionnel supplémentaire de qualité à leur régime alimentaire habituel.
- La pleine participation et l'implication des familles locales de la communauté dans le proiet.
- Protéger les forêts qui sont identifiées comme importantes pour les communautés (c'està-dire les forêts sacrées) à la suite de concertations avec celles-ci.







- Fournir aux femmes un revenu supplémentaire et un statut plus fort dans la communauté en s'engageant en tant que familles graines.
- Partager et diffuser largement les connaissances en facilitant l'accès à la science et à l'innovation aux partenaires locaux et en renforçant les capacités dans les villages par la formation.
- Favoriser l'échange des meilleures pratiques entre les familles impliquées au sein des villages concernés et entre eux.

3) Environnemental

- La biodiversité dans les zones du projet sera renforcée par la restauration avec une diversité d'espèces à planter et la conservation de 10% de la zone totale du projet.
- Renforcer la santé de l'écosystème, sa résilience et améliorer l'habitat des espèces par la restauration écologique avec une diversité d'espèces adaptées localement et la conservation de l'écosystème.
- Les activités de reboisement luttent contre le changement climatique par la séquestration du CO2.
- Les masses d'eau seront conservées car les arbres adaptés localement consomment l'eau des précipitations.
- Améliorer la stabilité des sols et réduire l'érosion grâce à l'augmentation du couvert forestier.
- Protéger l'environnement en appliquant des méthodes naturelles, non invasives, telles que le semis direct.

Ci-dessous est présenté un résumé des impacts positifs et négatifs potentiels identifiés en termes économiques, sociaux et environnementaux, conformément aux Principes et Exigences de Sauvegarde du Gold Standard, ainsi que la manière dont ils sont pris en compte, y compris les mises à jour suite à la prise en compte des commentaires des parties prenantes locales lors des consultations :

Principe 1. Droits humains

Le projet est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres exigences nationales et internationales connexes. Le projet ne fait pas de discrimination et promeut l'inclusion en fixant des critères d'engagement qui favorisent l'intégration des personnes défavorisées, telles que les familles pauvres et les femmes. La politique du projet et les mesures qui s'y rapportent sont définies dans le plan de gestion des ressources humaines du projet et dans son code éthique disponible sur le site Internet d'arboRise.

Concernant les parties prenantes, elles ne perçoivent aucune atteinte ou violation des droits de l'homme par le projet, selon les commentaires reçus lors de la consultation locale.







Principe 2. L'égalité des sexes

L'égalité des sexes est un aspect fondamental pris en compte dans le Plan de gestion des ressources humaines et le Code d'éthique, qui suivent le cadre juridique correspondant tel que le Plan national de développement économique et social de la Guinée (PNDES 2021-2025). Le Plan de gestion des ressources humaines et le Code d'éthique du projet prévoient tous deux la promotion de l'égalité des sexes, de l'égalité de traitement et de rémunération égale pour un travail égal, et visent à prévenir toute forme de discrimination. Par conséquent, le projet encourage également la participation des femmes et des hommes aux activités du projet et favorise l'engagement des femmes en tant que représentantes des familles graine et des familles terrain.

La perception de l'égalité des sexes dans le projet est positive selon les parties prenantes, car il s'agit de l'un des premiers projets qui implique directement les femmes dans des activités spécifiques pour lesquelles elles sont rémunérées.

Principe 3. Santé, sécurité et conditions de travail de la communauté

Le projet met en œuvre des mesures pour assurer la santé et la sécurité des membres de la communauté et des travailleurs par la mise en place de mesures adaptées aux risques identifiés pour chaque activité et qui sont décrites dans son plan de gestion forestière. Globalement, l'impact du projet devrait réduire les risques sanitaires, grâce aux services écosystémiques fournis par les forêts.

Selon les commentaires reçus lors de la consultation des parties prenantes locales, tant les travailleurs que les familles du projet ont exprimé des préoccupations concernant les risques liés au contact avec la faune sauvage. Pour atténuer ce risque, le projet développera deux activités spécifiques visant à garantir la santé et la sécurité de la communauté et des travailleurs. La première activité sera liée à la création d'un guide pour un travail sur le terrain adéquat et sécurisé, et la deuxième consistera à allouer des ressources du projet carbone pour acheter et mettre à jour l'équipement et les éléments nécessaires. En ce qui concerne cette deuxième action, une hiérarchie des besoins sera établie parmi les familles des villages, et à chaque période d'émission de crédit, une partie du budget du projet sera utilisée pour répondre progressivement aux besoins, en fonction de leur importance, par village.

Principe 4.1 Sites du patrimoine culturel et historique

Le projet n'implique pas et n'est pas complice de l'altération, de l'endommagement ou de l'enlèvement de sites, d'objets ou de structures du patrimoine culturel important, et n'a pas l'intention d'utiliser un quelconque patrimoine culturel. Au contraire, depuis la sélection et l'analyse de faisabilité des zones du projet jusqu'aux espaces de consultation locale, le projet a cherché à inclure l'utilisation et la gestion traditionnelles du territoire, ainsi qu'à identifier les zones de pertinence culturelle et d'importance pour le bien-être des communautés locales, telles que les forêts sacrées et les sources d'eau.







Principe 4.3 Régime foncier et autres droits

Toutes les terres incluses dans le projet font l'objet de discussions préalables avec les chefs des communautés et les propriétaires fonciers et d'une consultation conséquente des parties prenantes dans les communautés concernées afin de garantir leur consentement libre, préalable et éclairé. Les terres utilisées dans le projet pour la plantation restent la propriété de familles terrain sélectionnées, qui sont de petits exploitants agricoles locaux. Les droits fonciers sont garantis par les autorités de chaque village. Dans chaque village, le chef de village signe une convention certifiant la propriété des terres par les familles graine et chaque famille graine signe une convention confirmant sa propriété foncière et son engagement. Ce processus a donc été réalisé par consultation des chefs de village et des propriétaires fonciers.

Le projet a conçu une stratégie pour recruter les terres à inclure dans le projet et assurer des opérations continues sur les terres, en travaillant en étroite collaboration avec les propriétaires terriens pendant la durée du projet. Toutes les terres utilisées par le projet font l'objet de discussions préliminaires avec les chefs de communauté et les propriétaires terriens, ainsi que d'une consultation des parties prenantes dans les communautés concernées pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé. Le projet respecte les lois et règlements pertinents tels que la loi forestière en Guinée.

Lors des consultations, certains commentaires ont proposé de renforcer les certificats de propriété foncière en impliquant les autorités préfectorales et les héritiers potentiels du propriétaire terrien (les adultes, conformément aux droits de l'homme, peuvent être officiellement impliqués dans le processus, tandis que les mineurs peuvent continuellement être tenus informés du projet et sont libres d'exprimer leur opinion). Le projet salue cette proposition, qui vise à protéger les familles et la continuité du projet lui-même.

Principe 6.1 : Droits du travail

Le projet met en œuvre des mesures telles que des accords, des équipements et des formations pour garantir ce qui suit :

- Conformité de tous les emplois aux lois nationales sur la santé et la sécurité au travail et aux conventions fondamentales de l'OIT.
- Liberté pour les employés de créer et de rejoindre des organisations syndicales, et conformité des accords de travail aux exigences minimales.
- Mise en œuvre de mesures adaptées aux risques identifiés pour chaque activité, y compris l'utilisation d'équipements appropriés, la formation des travailleurs, la déclaration des accidents et incidents, et les mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

De même, lors des consultations, les familles et les employés actuels ont mentionné le besoin d'équipements et d'éléments de protection pour les activités sur le terrain. Par conséquent, le projet développera deux activités spécifiques visant à garantir la santé et la sécurité de la communauté et des travailleurs. La première activité sera liée à un document de type guide pour un travail sur le terrain adéquat et sécurisé, et la deuxième consistera à allouer des ressources du projet carbone pour l'achat et la mise à jour de l'équipement et des éléments nécessaires. En







ce qui concerne cette deuxième action, une hiérarchie des besoins sera établie parmi les familles des villages, et à chaque période d'émission de crédits, une partie du budget du projet sera allouée pour répondre progressivement aux besoins, en fonction de leur importance, par village.

Principe 8.2 Érosion et/ou instabilité des masses d'eau

L'activité de reboisement devrait améliorer la stabilité du sol et réduire l'érosion hydrique et éolienne. De plus, les activités du projet sont conçues pour éviter tout impact sur le sol et prévenir toute érosion supplémentaire, instabilité des plans d'eau ou perturbation du schéma naturel d'érosion. Par conséquent, par rapport à la pratique courante dans la région, où les jachères sont régulièrement pâturées et brûlées et les arbres coupés sur les terres, l'érosion devrait être réduite dans ce projet. En effet, les activités du projet sont conçues pour éviter tout impact négatif et mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion, comme cela est décrit dans le plan de gestion forestière.

Principe 9.2 Vulnérabilité aux catastrophes naturelles

Selon l'outil Think Hazard, le projet est classé comme un risque élevé pour les feux de forêt, et moyen pour les inondations fluviales et les chaleurs extrêmes. Les risques sont identifiés au niveau de la zone du projet et sont décrits et traités dans le plan de gestion forestière, qui comprend des mesures d'atténuation, telles que la construction de coupe-feu autour des parcelles reboisées, un plan de préparation aux situations d'urgence et des stratégies de réponse pour faire face à ces événements, s'ils se produisent.

De même, le projet met en œuvre des mesures d'atténuation, lorsque cela est possible, pour réduire les risques identifiés d'impacts causés par les dangers naturels ou d'origine humaine tels que les incendies, l'érosion et la chaleur extrême. Par exemple, des pare-feu sont mis en place pour prévenir les incendies, des mesures visant à minimiser l'impact des inondations sont prises, et des plans de réponse aux situations d'urgence sont élaborés.

En ce qui concerne la gestion des risques liés aux inondations, aux incendies et aux sécheresses, certaines parties prenantes ont suggéré de renforcer les capacités locales pour faire face à ces événements. Le projet a noté cette recommandation et a l'intention de mettre en place des formations et des programmes d'éducation pour renforcer les connaissances et les compétences des communautés locales en matière de prévention et de gestion des risques.

Principe 9.5 Déchets dangereux et non dangereux

Le projet ne promeut ni n'exige l'utilisation de produits chimiques dangereux ou de matériaux pour le développement des activités. Cependant, dans le cadre du Plan de gestion forestière, des conseils pour la gestion des déchets non dangereux sont établis.

Principe 9.10 Zones à Haute Valeur de Conservation et habitats critiques.

Planter des arbres: le meilleur moyen d'absorber le CO2 et de réduire ainsi le réchauffement de la planète







Le projet promouvra la protection des écosystèmes autour des villages, ainsi que des sources d'eau ou des zones humides. Le projet comprend la conservation de 10% de la superficie du projet identifiée et gérée pour protéger (et potentiellement améliorer) la diversité biologique des écosystèmes natifs, y compris les forêts sacrées. Le projet comprend également une zone tampon de 15 mètres près des cours d'eau avec des mesures de protection spécifiques, ainsi que la conservation d'espèces d'arbres natives individuelles et de groupes d'arbres dans la zone du projet.

Le processus de consultation locale a permis d'identifier des zones de grande valeur culturelle, notamment les forêts sacrées et les sources d'eau entourant les villages. Ces zones identifiées ont le potentiel de soutenir la création de corridors naturels, comme indiqué dans les discussions avec des ONG et d'autres parties prenantes spécialisées dans les questions de biodiversité, telles que Biotope et l'UICN.

Principe 9.11 Espèces menacées d'extinction

Les espèces menacées sont potentiellement présentes dans la zone du projet, comme décrit dans le plan de gestion forestière. Le projet restaurera la terre avec un mélange d'espèces et devrait avoir un impact positif sur la santé de l'écosystème et améliorer l'habitat de ces espèces. Le projet comprend la conservation de 10% de la zone du projet qui est identifiée et gérée pour protéger (et potentiellement améliorer) la diversité biologique des écosystèmes indigènes qui incluent les forêts sacrées. Le projet prévoit également une zone tampon de 15 mètres à proximité des plans d'eau avec des mesures de protection spécifiques, et la conservation d'espèces d'arbres indigènes isolées et groupées dans la zone du projet.

En tenant compte des discussions menées avec des entités telles que Biotope, l'UICN et le ministère de l'Environnement, la possibilité d'articuler des efforts autour de programmes de protection des espèces en danger et de leurs écosystèmes associés a été explorée.

L'annexe 2 présente le résumé du projet d'évaluation des sauvegardes (Safeguarding Principles Assessment).

Contributions probables aux Objectifs de Développement Durable

Le projet a identifié les ODD suivants pour lesquels il pourrait démontrer sa contribution :























L'annexe 3 présente également des informations plus détaillées sur les objectifs, les impacts et les indicateurs de suivi potentiels.

Période de Commentaires de la Consultation des Parties Prenantes Locales (Stakeholder Feedback Round)

Suite aux réunions de consultation des parties prenantes locales qui ont eu lieu, une analyse des commentaires reçus a conduit à la mise à jour de la conception du projet à travers les changements et les mesures supplémentaires que le projet mettra en œuvre, présentés en Annexe 4. Le projet a également mis à jour le draft de l'évaluation des principes de sauvegarde (Safeguarding Principles Assessment), dont un résumé est présenté en Annexe 2, ainsi que le résumé des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs et négatifs identifiés, en tenant compte des commentaires reçus.

Des informations plus détaillées sur l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes et sur la manière dont les commentaires reçus lors des réunions physiques ont été pris en compte sont disponibles dans le tableau d'évaluation des commentaires et impacts.

Du **30 mai 2023 au 30 juillet 2023**, nous sollicitons de nouveaux commentaires de la part de toutes les parties prenantes à travers une nouvelle Période de Commentaires des parties prenantes. Pendant cette période, vous pouvez télécharger les documents du projet mis à jour et soumettre vos commentaires en ligne via le lien suivant :

https://www.southpole.com/gold-standard-and-other-stakeholder-consultations

Alternativement, pour de plus amples informations, vous pouvez contacter ArboRise ou GUIDRE, dont les coordonnées sont disponibles ci-dessous.

Mécanisme de commentaires continu et de réclamations

Pendant toute la durée du projet, toutes les parties prenantes auront la possibilité de soumettre des commentaires, d'exprimer des préoccupations et de formuler des réclamations.







Reforestation participative arboRise en Haute-Guinée a mis en place un mécanisme de commentaires continu et de réclamations, permettant aux parties prenantes de proposer des suggestions d'amélioration, des idées, des préoccupations, des réclamations ou des souhaits.

À la suite des réunions de consultation des parties prenantes locales, il a été convenu qu'un registre pour enregistrer les réclamations et les suggestions serait mis à disposition au bureau de la sous-préfecture et vérifié périodiquement (avec la date de la prochaine vérification indiquée à chaque visite).

Pour garantir l'accessibilité au mécanisme de gestion des réclamations, notamment pour les personnes analphabètes, le projet envisage la possibilité de mettre en place un numéro vert. Ce numéro sera publié sur des affiches distribuées après les consultations des parties prenantes. Il sera communiqué aux familles impliquées dans le projet et partagé dans les villages, en tenant compte du fait que chaque famille a accès à au moins un téléphone portable. Les commentaires et les plaintes seront reçus via la boîte vocale, tandis que les appels seront dirigés vers un répondeur pour éviter d'influencer l'appelant. Les messages enregistrés seront transcrits par un employé de GUIDRE au siège de Faranah qui ne fait pas partie du projet. Les transcriptions seront ensuite transmises à la direction du projet pour consolidation et réponse appropriée. Le responsable du projet contactera ensuite la personne par le même canal pour fournir la réponse ou proposer une solution si le projet est à l'origine de la plainte. Si le conflit n'est pas lié au projet, une médiation sera proposée. Les commentaires peuvent être soumis via le numéro vert indiqué sur le poster distribué dans les villages.

Alternativement, les commentaires peuvent également être soumis en ligne via le lien du site Web du projet ou en contactant ArboRise ou GUIDRE en utilisant les <u>coordonnées fournies ci-dessous</u>.

Tous les deux mois, GUIDRE compilera les commentaires reçus par le biais de tous les canaux de communication dans un tableau, et ArboRise y répondra dans les 30 jours suivant la réception de ce tableau. Lors des visites de suivi, les commentaires et les réponses de chaque village seront imprimés et remis au chef du village pour être partagés avec la communauté.

Les commentaires peuvent également être soumis directement à Gold Standard à l'adresse help@goldstandard.org.

Plus d'informations et coordonnées

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

ArboRise

Address: Av. Louis-Ruchonnet 41, 1003 Lausanne, Switzerland

Website: https://www.arborise.org Email: philippe.nicod@arborise.org







GUIDRE

Address: Bureau de Kérouané, près de la station Shell

Website: https://guidre-gn.org Email: guidre2000@gmail.com







Annexe 1 : Cartes de la localisation du projet

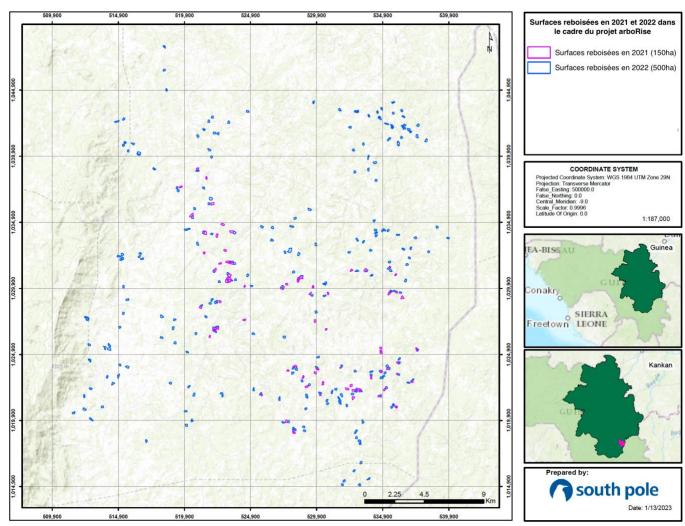


Figure 2 : carte des zones qui ont été reboisées en 2021 et 2022 dans la sous-préfecture de Linko







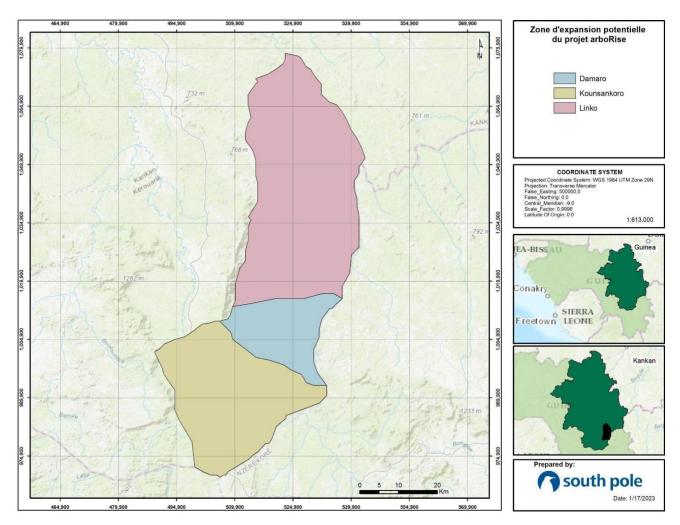


Figure 3 : carte des zones où le projet s'étendra à l'avenir : les sous-préfectures de Linko, Damaro et Kounsankoro.







Annexe 2 : Résumé de la version préliminaire de l'évaluation des principes de sauvegarde (Safeguarding Principles Assessment)

Questions d'évaluation/E	Justif ation xigences de la pertin nce	Comment le projet répondra a la conception, la gestion ou l'		Mesures d'atténuation ajoutées au plan de monitoring (si nécessaire)
Principe 1. Les droits h	numains			
1. Le développeur et le projet resp les droits de l'ho proclamés au nivinternational et pas complices de ou de violations de l'homme de conature que ce so que définies dan Déclaration unividroits de l'homme. 2. Le projet ne doit de discrimination matière de parti d'inclusion.	ecteront omme veau ne seront e violences des droits quelque oit, telles is la erselle des ne. t pas faire n en	Le projet est conforme à universelle des droits de d'autres exigences nation internationales connexes. fait pas de discrimination l'inclusion en fixant des cidengagement qui favoris l'intégration des personne défavorisées, telles que le pauvres et les femmes. Le projet et les mesures qui sont définies dans le plan des ressources humaines dans son code éthique dissite Internet d'arboRise. Le Projet ne discrimine pa l'inclusion en établissant d'engagement favorisant des personnes défavorisé les familles démunies et les Pour chaque période de vidéveloppera des espaces ouverts pour le dialogue, socialisation des résultats avancées du projet. Dans des stratégies visant à far participation effective des des populations vulnérable développées.	c'homme et à ales et Le projet ne et encourage ritères ent es familles a politique du s'y rapportent de gestion du projet et eponible sur le es et promeut des critères l'intégration es, telles que es femmes. érification, il publics et axés sur la et des ces espaces, voriser la femmes et	
Principe 2. Égalité des	genres			
3. Le projet ne doit p directement ou inc conduire/contribue	lirectement	Comme décrit dans le pla des ressources humaines des mesures sont en plac	du projet,	

Planter des arbres: le meilleur moyen d'absorber le CO2 et de réduire ainsi le réchauffement de la planète







impacts négatifs sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes.

- Les projets appliquent les principes de nondiscrimination, d'égalité de traitement et de salaire égal pour un travail égal.
- Le projet se réfère à la stratégie nationale de genre du pays ou à un engagement national équivalent pour faciliter l'évaluation des risques liés au genre.
- 6. (si nécessaire) Résumé des avis et recommandations d'un ou de plusieurs experts. The Project shall not directly or indirectly lead to/contribute to adverse impacts on gender equality and/or the situation of women

promouvoir l'égalité des sexes, l'égalité de traitement et l'égalité de rémunération pour un travail égal et pour prévenir la discrimination. Le projet encourage également la participation des femmes et des hommes aux activités du projet et promeut l'engagement des femmes en tant que familles graines et familles terrain. Le projet respecte le cadre juridique en vigueur au niveau national en ce qui concerne les droits de l'homme et l'équité entre les genres, notamment le Plan national de développement économique et social de la Guinée (PNDES 2021-2025), qui considère l'intégration de l'égalité entre les sexes comme une priorité pour les mesures d'atténuation et d'adaptation,

En suivant les priorités établies au niveau national concernant l'égalité entre les sexes, le projet soutient l'autonomisation économique des femmes grâce à leur intégration spécifique dans les activités céréalières.

impliquant la formation technique et le soutien aux activités économiques.

De plus, des réunions périodiques avec l'entité nationale chargée de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation (le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Forêts) seront organisées.

Principe 3. Santé, sécurité et conditions de travail de la communauté

 Le projet évite l'exposition de la communauté à des risques sanitaires accrus et n'a pas d'effet négatif sur la santé des travailleurs et de la communauté. oui

Le projet met en œuvre des mesures pour assurer la santé et la sécurité des membres de la communauté et des travailleurs par la mise en place de mesures adaptées aux risques identifiés pour chaque activité et qui sont décrites dans son plan de gestion forestière. Globalement, l'impact du projet devrait réduire les risques sanitaires, grâce aux services écosystémiques fournis par les forêts.

Le projet développera deux activités spécifiques visant à garantir la santé et la sécurité de la communauté et des travailleurs. La première sera liée à un document-guide pour un travail sur le terrain adéquat et sécurisé, tandis que la seconde consistera à allouer des ressources du projet carbone pour l'achat et la mise à jour de l'équipement nécessaire. En ce qui concerne cette deuxième action, une hiérarchie des besoins sera établie parmi les familles des villages, et à chaque période d'émission des crédits, une partie du budget du projet sera utilisée pour







			répondre progressivement aux besoins, en fonction de leur importance, par village.
Principe 4.1 Sites du patrimoine c	ulturel	et historique	
La zone du projet comprend-elle des sites, des structures ou des objets ayant des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes intangibles de culture? >> Le projet ne doit pas impliquer ou être complice de l'altération, de l'endommagement ou de la suppression de sites, d'objets ou de structures du patrimoine culturel significatif. >> Lorsqu'un projet propose d'utiliser le patrimoine culturel, y compris les connaissances, les innovations ou les pratiques des communautés locales, les communautés concernées doivent être informées de leurs droits en vertu de la loi applicable, de la portée et de la nature du développement commercial proposé et des conséquences potentielles de ce développement. >> Le projet doit prévoir un partage équitable des bénéfices de la commercialisation de ces connaissances, innovations ou pratiques, conformément à leurs coutumes et traditions. >> Les opinions et recommandations d'une ou plusieurs parties prenantes expertes doivent être sollicitées et démontrées comme étant incluses dans la conception du projet.	oui	Le projet n'implique pas et n'est pas complice de l'altération, de l'endommagement ou de l'enlèvement de sites, d'objets ou de structures du patrimoine culturel important, et n'a pas l'intention d'utiliser un quelconque patrimoine culturel. Au contraire, le projet cherche à inclure la conservation des sites d'importance pour les communautés (c'est-à-dire les forêts sacrées) et à les protéger par des mesures adaptées en accord avec les attentes de la communauté. L'identification et l'inclusion de ces zones dans le projet sont le résultat d'une consultation des parties prenantes dans les communautés concernées, comme décrit dans le plan de gestion forestière du projet.	Le projet comprend des mesures visant à renforcer la conservation des forêts sacrées.
Principe 4.2 Éviction et déplaceme	ent forc	és	
Le projet exige-t-il ou provoque-t-il la réinstallation physique ou économique de populations (temporaire ou permanente, totale ou partielle) ?	non	Le projet n'exige ni ne provoque la réinstallation physique ou économique de personnes, car les terres restent la propriété des agriculteurs, qui bénéficient du projet.	







Le Projet nécessite-t-il un changement ou présente-t-il des incertitudes liées aux dispositions foncières et/ou aux droits d'accès, aux droits d'usage ou à la propriété foncière ? oui

>> Pour les projets impliquant des régimes fonciers, existe-t-il des incertitudes liées aux régimes fonciers, aux droits d'accès, aux droits d'usage ou à la propriété foncière ?

Les exemples incluent, mais ne sont pas limités aux droits d'accès à l'eau, aux droits de propriété communautaires et aux droits

- >> Le développeur de projet doit identifier tous ces sites/matières potentiellement affectés par le projet. Pour tous ces sites/matières identifiés, le projet doit respecter et sauvegarder :
- (a) les droits légaux, ou
- (b) Droits coutumiers, ou
- (c) L'importance culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle particulière des personnes doit être promue/protégée de manière démontrable.
- >> Les modifications des dispositions légales doivent être conformes aux lois et règlements pertinents et doivent être effectuées dans le strict respect de ces lois. Tous les litiges juridiques doivent être résolus avant la mise en œuvre du projet dans ces zones. Tous ces changements doivent être démontrés comme ayant été convenus avec un consentement libre, préalable et informé.
- >> Le développeur du projet doit détenir un titre foncier incontesté pour l'ensemble des limites du projet afin de compléter la certification de la conception du projet.
- >> Les opinions et les recommandations d'une ou plusieurs parties prenantes expertes doivent être recherchées et démontrées comme étant incluses dans la conception du projet.

Le projet a conçu une stratégie pour recruter des terres à inclure dans le projet et assurer la continuité des opérations en travaillant étroitement avec les propriétaires fonciers pendant la durée du projet. Le projet suit des procédures spécifiques pour l'inclusion de terres dans la zone du projet qui est décrite dans le plan de gestion forestière. Toutes les terres incluses dans le projet font l'objet de discussions préalables avec les chefs des communautés et les propriétaires fonciers et d'une consultation conséquente des parties prenantes dans les communautés concernées afin de garantir leur consentement libre, préalable et éclairé. Les terres utilisées dans le projet pour la plantation restent la propriété de "familles terrain" sélectionnées, qui sont de petits exploitants agricoles locaux. Les droits fonciers sont garantis par les autorités de chaque village. Dans chaque village, le chef de village signe une convention certifiant la propriété des terres par les "familles graines" et chaque "famille graines" signe une convention confirmant sa propriété foncière et son engagement. Ce processus a donc été réalisé par consultation des chefs de village et des propriétaires fonciers. En outre, une lettre du Ministère de l'environnement garantit le soutien du gouvernement au projet et un protocole d'accord avec le mémorandum d'entente avec le Directeur National des Eaux et Forêts a également été signé, ce qui a permis de soutenir et de superviser le projet pilote. Le projet cherche également à inclure la protection des forêts sacrées appartenant aux communautés par des mesures adaptées à leurs attentes. L'identification et l'inclusion de ces zones dans le projet sont le résultat d'une consultation des parties prenantes dans les communautés concernées, comme décrit dans le plan de gestion forestière du projet. L'utilisation des terres du Projet est conforme aux lois et règlements locaux

L'identification et l'inclusion de ces zones dans le projet résultent d'une consultation des parties prenantes dans les communautés concernées, comme décrit dans le Plan de gestion forestière du projet. L'utilisation des terres du projet est conforme aux lois et réglementations locales pertinentes.

pertinents.







Principe 4.4 Populations autochto	ones		
Des peuples autochtones sont-ils présents dans ou à l'intérieur de la zone d'influence du projet et/ou le projet est-il situé sur des terres/territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	non	Les communautés au sein desquelles le projet collabore ne sont pas considérées comme des populations autochtones selon les définitions communément admises. En effet, les ancêtres des habitants de la région se sont installés sur ces terres inhabitées il y a quelques centaines d'années, les habitants de la région du projet ont clairement le sentiment d'appartenir à la République de Guinée, ils sont clairement inclus dans la société tant sur le plan politique qu'économique, et des manifestations d'auto-identification en tant que peuple autochtone n'ont pas été observées.	
Principe 5. Corruption	I.		
Le projet ne doit pas impliquer, être complice ou contribuer par inadvertance à ou renforcer la corruption ou les projets corrompus.	non	Le projet dispose d'un code d'éthique que tous les participants au projet s'engagent à respecter, ainsi que des formations planifiées qui incluent des règles pour ne pas être impliqué dans la corruption. Le projet ne paie pas les autorités pour leur travail en tant qu'autorités. Les chefs de village sont encouragés à s'engager en tant que familles terrain.	
Principe 6.1 Droits du travail			
1. Le développeur de projet s'assure que tous les emplois sont conformes aux lois nationales sur la santé et la sécurité au travail et aux principes et normes énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT. 2. Les travailleurs doivent pouvoir créer des organisations du travail et y adhérer. 3. Les accords de travail avec tous les travailleurs individuels doivent être documentés et mis en œuvre et comprendre les éléments suivants a) les heures de travail (qui ne doivent pas dépasser 48 heures par semaine sur une base régulière), ET b) les fonctions et les tâches, ET c) la rémunération (doit inclure des dispositions relatives au paiement des heures supplémentaires), ET	oui	Grâce à son plan de gestion des ressources humaines, son plan de gestion forestière et son plan de gestion de la santé et de la sécurité, le projet met en œuvre des mesures telles que des accords, des équipements et des formations pour garantir ce qui suit : La conformité de tous les emplois avec les lois nationales sur le travail, la santé et la sécurité au travail et avec les conventions fondamentales de l'OIT. Que les employés se sentent libres de créer et d'adhérer à des organisations du travail. La conformité des accords de travail avec les exigences minimales. La non-participation d'enfants aux activités du projet.	Le projet développera deux activités spécifiques visant à garantir la santé et la sécurité de la communauté et des travailleurs. La première sera liée à un guide pour un travail sur le terrain adéquat et sécurisé, tandis que la seconde consistera à allouer des ressources du projet carbone pour l'achat et la mise à jour de l'équipement nécessaire. En ce qui concerne cette deuxième action, une hiérarchie des besoins sera établie parmi les familles des villages, et à chaque période d'émission de crédits, une partie du budget du projet sera allouée pour répondre progressivement aux besoins, en fonction de leur importance, par village.







- d) Modalités de l'assurance maladie, ET
- e) Modalités de résiliation du contrat, avec possibilité de démission volontaire de l'employé, ET
- f) Disposition relative à un congé annuel d'au moins 10 jours par an, sans compter les congés de maladie et les congés occasionnels.

 4. le travail non infantile est autorisé (les exceptions pour les enfants travaillant sur la propriété de leur famille nécessitent l'avis d'un expert des parties prenantes).

 5. Le développeur de projet assure l'utilisation d'un équipement approprié, la formation des

travailleurs, la documentation et la déclaration des accidents et des incidents, et les mesures de préparation et de réponse aux

situations d'urgence.

La mise en œuvre de mesures adaptées aux risques identifiés pour chaque activité, y compris l'utilisation d'équipements appropriés, la formation des travailleurs, la déclaration des accidents et des incidents, et les mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

De même, grâce aux espaces de consultation, les familles et les employés actuels mentionnent la nécessité de disposer d'équipements et d'éléments de protection pour le développement des activités sur le terrain.

Le projet ne cause pas de

Principe 6.2 Conséquences économiques négatives

Le projet entraîne-t-il des conséquences économiques négatives pendant et après sa mise en œuvre ? non

conséquences économiques négatives. Un partenariat avec une université a permis de réaliser une évaluation de l'impact du projet et d'évaluer les risques et les impacts du projet. Un jeu de rôle a été mis en place pour étudier les stratégies possibles de choix des cultures des "familles terrain" et analyser l'effet de l'introduction de la reforestation comme nouveau type de culture. Les terres recrutées dans le projet étaient inutilisées par les propriétaires fonciers et le projet offre une opportunité de les rendre plus rentables. Dans chaque village, le projet crée des comités de gestion communautaire qui soutiennent les familles impliquées et peuvent fournir des conseils sur la mutualisation des efforts et des revenus. Le projet vise à regrouper les propriétaires fonciers familiaux au sein d'une coopérative pour favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière de gestion des revenus. De plus, les revenus des "familles terrain" devraient augmenter grâce à la vente des produits forestiers et à la diversification de leurs activités économiques.







Principe 7.1 Émissions			
Le projet augmentera-t-il les émissions de gaz à effet de serre par rapport au scénario de base ?	non	Le projet consiste à restaurer des terres agricoles inutilisées appartenant à des agriculteurs locaux afin de reboiser des terres inutilisées ou impropres à la culture. Il s'agit principalement de savanes et parfois de jachères qui sont à 95% dépourvues d'arbres car les terres ont été déboisées depuis longtemps. Le projet n'augmentera pas les émissions de gaz à effet de serre par rapport au scénario de base, mais plutôt parce que l'activité principale du projet est l'établissement d'une plantation mixte d'espèces indigènes sur les terres sous-utilisées dans le but de les reboiser.	
Principe 7.2 Approvisionnement	en énerç	jie	
Le projet utilisera-t-il de l'énergie provenant d'un réseau ou d'une alimentation électrique locale (c'est-à-dire non connectée à un réseau national ou régional) ou d'une ressource en combustible (comme le bois, la biomasse) qui alimente d'autres utilisateurs locaux ?	non	Une consommation d'énergie non significative du réseau local et des ressources en carburant sont nécessaires pour réaliser les activités du projet.	
Principe 8.1 Impact sur la structe	ıre et l'é	écoulement naturels de l'eau	
Le projet affectera-t-il la configuration naturelle ou préexistante des cours d'eau, des eaux souterraines et/ou du ou des bassins versants, comme la grande variabilité saisonnière du débit, le potentiel d'inondation, le manque de connectivité aquatique ou la rareté de l'eau ?	non	Le projet ne devrait pas affecter la configuration naturelle ou préexistante des cours d'eau, des eaux souterraines ou des bassins versants, car il n'utilise pas d'eau, ne rejette pas d'eaux usées et n'emploie pas de pesticides ou d'engrais. Le reboisement devrait plutôt permettre une meilleure infiltration de l'eau, ce qui devrait améliorer la disponibilité des eaux souterraines. De plus, selon l'outil Aqueduct Water Risk Atlas, la zone du projet est située à un faible niveau (<10%) de stress hydrique.	







Principe 8.2 Érosion et/ou instab	ilité des	De plus, les activités du projet sont conçues pour éviter tout impact négatif sur le bassin versant, comme décrit dans le plan de gestion forestière. Par exemple, la préparation du terrain avant de semer les graines dans le sol a un impact minimal. Les semeurs creusent un petit trou et coupent les mauvaises herbes autour. La graine est mise dans le trou et la terre est mise dedans. D'autres semeurs utilisent leurs vaches et creusent un sillon avec la charrue pour semer les graines. Ces activités ont un impact minimal sur le sol et n'affectent pas les captages d'eau. Le projet n'est pas impliqué dans le captage des ressources en eau pour soutenir la biodiversité et les autres services écosystémiques.	
Le projet pourrait-il directement ou indirectement provoquer une érosion supplémentaire et/ou une instabilité des masses d'eau ou perturber le schéma naturel d'érosion ?	non	L'activité de reboisement devrait améliorer la stabilité des sols et réduire l'érosion par l'eau et par le vent. De plus, les activités du projet sont conçues pour éviter tout impact sur le sol et pour éviter toute érosion supplémentaire, instabilité des plans d'eau ou perturbation du schéma naturel de l'érosion. Par conséquent, par rapport à la pratique courante dans la région, où les jachères sont régulièrement pâturées et brûlées et les arbres coupés, on s'attend à une réduction de l'érosion dans notre projet. En effet, les activités du projet sont conçues pour éviter tout impact négatif, ou pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre l'érosion, comme décrit dans le plan de gestion forestière.	
La zone d'influence du projet est- elle susceptible de subir une érosion excessive et/ou une instabilité du plan d'eau ?	non	Bien que la plupart des terres utilisées dans le projet se trouvent sur des terrains plats ou légèrement en pente, moins sujets à l'érosion, certaines parties de la zone du projet pourraient être sujettes à une certaine érosion dans le scénario de référence si elles se trouvent sur des pentes exposées au	







		vent. On s'attend à ce que l'activité de reboisement du projet améliore la stabilité des sols et réduise l'érosion.	
Principe 9.1 Modification du pays	age et d	les sols	
Le projet implique-t-il l'utilisation de terres et de sols pour la production de cultures ou d'autres produits ?	non	Le projet n'implique pas l'utilisation des terres et du sol pour la production de cultures ou d'autres produits, mais uniquement la plantation du mélange d'espèces pour le reboisement. La communauté ne récoltera durablement que des produits forestiers non ligneux grâce aux arbres fruitiers plantés. Le projet de reboisement devrait améliorer les fonctions et les services fournis par le paysage et la santé du sol.	
Principe 9.2 Vulnérabilité aux cat	astroph	es naturelles	
Le projet sera-t-il sensible ou entraînera-t-il une vulnérabilité accrue au vent, aux tremblements de terre, aux affaissements, aux glissements de terrain, à l'érosion, aux inondations, à la sécheresse ou à d'autres conditions climatiques extrêmes ?	Yes	Selon l'outil Think Hazard, le projet est classé à haut risque d'incendie, et à risque moyen d'inondation fluviale et de chaleur extrême.	Les risques sont identifiés au niveau de la zone du projet et sont décrits et pris en compte dans le plan de gestion forestière, qui comprend des mesures d'atténuation, un plan de préparation aux urgences et des stratégies d'intervention pour faire face à ces événements, s'ils se produisent. Le projet met en œuvre des mesures d'atténuation, lorsque cela est possible, pour réduire les risques identifiés d'impacts causés par des dangers naturels ou d'origine humaine tels que les incendies, l'érosion et la chaleur extrême. Par exemple, des coupe-feu sont mis en place pour la prévention des incendies, des mesures sont prises pour minimiser l'impact sur le sol lors de la préparation des terres et de la plantation pour prévenir l'érosion, et des espèces adaptées localement sont plantées pour prévenir les risques potentiels liés à la chaleur et à la sécheresse. Le projet met également en œuvre un plan de préparation aux urgences et des stratégies d'intervention pour faire face à ces événements, s'ils se produisent, et les communique aux communautés potentiellement affectées.







			De plus, le projet envisage d'impliquer les groupes de chasseurs ("watons") dans la protection des forêts contre les incendies.
Principe 9.3 Ressources génétiqu	es		
Le projet pourrait-il avoir un impact négatif sur les organismes génétiquement modifiés ou OGM ou les impliquer (par exemple, contamination, collecte et/ou récolte, développement commercial, ou se dérouler dans des installations ou des fermes qui incluent des OGM dans leurs processus et leur production) ?	non	Le projet n'implique pas d'OGM.	
Principe 9.4 Rejet de polluants			I
Le projet pourrait-il entraîner le rejet de polluants dans l'environnement ?	non	Le projet ne libère pas de polluants et n'utilise pas de pesticides ou d'engrais.	
Principe 9.5 Déchets dangereux e	et non d	angereux	
Le projet impliquera-t-il la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de produits chimiques et/ou de matériaux dangereux et non dangereux ?	non	Le projet ne génère aucun déchet et ne favorise ni n'exige l'utilisation de produits chimiques dangereux pour le développement des activités. Pour les déchets potentiels (non dangereux) qui pourraient être générés, le plan de gestion forestière décrit les mesures mises en place pour en assurer la gestion, telles que des formations et des ateliers de sensibilisation.	
Principe 9.6 Pesticides et engrais	}	1	1
Le projet impliquera-t-il l'application de pesticides et/ou d'engrais ?	non	Le projet n'utilise pas de pesticides ni d'engrais.	
Principe 9.7 Exploitation forestiè	re		
Le projet impliquera-t-il l'exploitation de forêts ?	non	Le projet ne prévoit pas de récolte de la forêt, il applique un système de conservation et prévoit une gestion	







		durable, notamment une taille et un éclaircissage spécifiques pour améliorer la santé de l'écosystème et la vigueur des arbres, comme décrit dans le plan de gestion forestière. Le projet favorise la biodiversité en favorisant la dissémination d'un mélange de différentes espèces d'arbres locales.	
Principe 9.8 Alimentation	l		
Le projet modifie-t-il la quantité ou la qualité nutritionnelle des aliments disponibles, par exemple en modifiant le régime des cultures ou en offrant des incitations économiques ou d'exportation ?	non	Le projet a sélectionné des arbres qui fournissent de la nourriture aux communautés locales et est mis en œuvre sur des terres inutilisées. Cela résulte de consultations avec les communautés et les propriétaires fonciers. Par conséquent, il n'aura pas d'influence négative mais plutôt positive sur la disponibilité de la nourriture.	
Principe 9.9 Élevage des animaux	<u> </u> [
Le projet implique-t-il un élevage d'animaux ?	non	Le projet n'implique pas et n'impliquera pas l'élevage d'animaux.	
Principe 9.10 Zones à Haute Vale	ur de Co	nservation et habitats critiques	<u> </u>
Le projet affecte-t-il ou altère-t-il physiquement des écosystèmes largement intacts ou à Haute Valeur de Conservation (HCV), des habitats critiques, des paysages, des zones ou des sites clés pour la biodiversité identifiés ?	poten tielle ment	Le projet favorisera la protection des écosystèmes autour des villages, ainsi que des sources d'eau ou des zones humides. Grâce à la consultation locale, il pourrait être identifié des zones ayant une grande valeur culturelle, telles que la forêt sacrée et les zones de sources d'eau autour des villages. Cela pourrait potentiellement favoriser la consolidation de corridors naturels, selon les dialogues générés avec des ONG spécialisées dans les questions de biodiversité (comme Biotope et l'UICN).	Le projet comprend la conservation de 10 % de la superficie du projet, identifiée et gérée pour protéger (et potentiellement améliorer) la diversité biologique des écosystèmes indigènes comprenant les forêts sacrées. Le projet comprend également une zone tampon de 15 mètres près des plans d'eau avec des mesures de protection spécifiques, ainsi que la conservation d'arbres indigènes isolés et de groupements d'espèces d'arbres indigènes dans la zone du projet.
Principe 9.11 Espèces menacées	d'extinc	tion	<u> </u>
Y a-t-il des espèces menacées potentiellement présentes dans la zone du projet (y compris celles qui pourraient la traverser) ?	poten tielle ment	Des espèces en voie de disparition sont potentiellement présentes dans la zone du projet. Cependant, les activités mises en œuvre dans le cadre du	Le projet comprend la conservation de 10 % de la superficie du projet, identifiée et gérée pour protéger (et potentiellement améliorer) la diversité biologique des







Le projet peut-il avoir un impact potentiel sur d'autres zones où des espèces en voie de disparition peuvent être présentes à travers des effets transfrontaliers ?	non	projet n'auront aucun impact potentiel sur ces espèces en danger, mais contribueront plutôt à améliorer la santé de l'écosystème grâce aux mesures de conservation et de protection décrites dans le plan de gestion. Le projet permettra de restaurer les terres avec un mélange d'espèces et devrait avoir un impact positif sur la santé de l'écosystème et améliorer l'habitat de ces espèces.	écosystèmes indigènes comprenant les forêts sacrées. Le projet comprend également une zone tampon de 15 mètres près des plans d'eau avec des mesures de protection spécifiques, ainsi que la conservation d'arbres indigènes isolés et de groupements d'espèces d'arbres indigènes dans la zone du projet.
>> Le projet ne doit pas entraîner de réduction ou d'impact négatif sur les espèces reconnues comme étant en danger, vulnérables ou en danger critique. Les habitats des espèces menacées doivent être spécifiquement identifiés et gérés afin de les protéger ou de les améliorer. Des avis d'experts et des recommandations doivent être recherchés et démontrés comme ayant été pris en compte et intégrés dans la conception du projet.			







Annexe 3 : Résumé des contributions probables aux résultats des objectifs de développement durable

ODD visés	Cible ODD le plus pertinent	Indicateur d'impact ODD
4 Éducation de qualité	4.4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	Nombre d'employés ayant reçu une formation de développement des compétences : Nombre total d'employés formés grâce au projet (GUIDRE) Nombre de familles terrain et de familles graines formées.
		 Nombre d'heures de formation dispensées aux employés (à temps plein, à temps partiel ou temporaires), ventilé par genre : Nombre total d'heures de formation grâce au projet GUIDRE. Nombre d'heures de formation pour les familles terrain et graines
8 Travail décent et croissance économique	8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale	Nombre total d'emplois : Nombre total d'emplois créés grâce au projet GUIDRE. Nombre de familles terrain et graines.
		 Travail direct sur le terrain créé : Nombre total d'heures de travail créées grâce au projet GUIDRE. Nombre de familles terrain et graines.







13 Action pour le climat

13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

Quantité d'émissions de GES évitées ou séquestrées :

 tCO2eq séquestrées dans la zone plantée

15 Vie sur terre

15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial

Surface totale d'arbres plantés :

Superficie plantée

Stock total de biomasse aérienne et souterraine dans la forêt :

 Augmentation du stock de biomasse dans la zone plantée

Zones forestières gérées de manière durable pour les produits forestiers, y compris le bois de chauffage produit de manière durable :

• Superficie plantée

15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Superficie totale des terres protégées :

• Pourcentage de la superficie protégée ou restaurée

15.8 : D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

Tendances en matière de diversité des espèces :

 Diversité des espèces végétales







Annexe 4 : Modifications et mesures supplémentaires que le projet mettra en œuvre à la suite des réunions de consultation des parties prenantes locales

- Le projet créera un guide pour un travail de terrain correct et sécurisé.
- Les conventions avec les familles seront révisées, en particulier pour y intégrer les mesures de santé et de sécurité ainsi que l'équipement, et inclure les revenus liés au carbone (familles terrain).
- L'allocation des ressources du projet carbone sera utilisée pour l'achat et la mise à jour des équipements et des éléments nécessaires, en établissant une hiérarchie des besoins parmi les familles des villages, et une partie du budget du projet sera consacrée progressivement à la satisfaction des besoins par ordre d'importance par village.
- Le projet envisage des cultures intercalaires au début du processus de régénération comme mesure de lutte contre les mauvaises herbes.
- Le projet renforcera les mesures de lutte contre les incendies et la gestion des connaissances pour prévenir les feux. Il sensibilisera davantage les familles de terrain et les autorités du village pour augmenter leur surveillance des terrains reboisés afin d'éviter les incendies et ainsi maximiser la croissance de la biomasse et les revenus liés au carbone. Il établira également un cadre de gestion pour la forêt reboisée, qui inclut la gestion des incendies.
- Le projet envisage d'impliquer les groupes de chasseurs (« watons ») dans le projet avec des stratégies telles que des patrouilles de watons et en encourageant la protection du projet pour le bénéfice de toute la communauté. L'intégration de mesures de protection contre les incendies incluant les chasseurs incitera ces derniers à visiter les champs quotidiennement pendant la saison sèche.
- Le projet améliorera les connaissances de la communauté sur les techniques de semis, car toutes les graines ne germent pas en même temps et la germination et la croissance de certaines graines peuvent favoriser d'autres.
- Le projet consolidera le guide de gestion forestière, y compris le processus correct de semis (une mauvaise gestion a entraîné des résultats de germination lents), les caractéristiques des espèces et les co-bénéfices, les spécifications de gestion et le suivi. La liste des espèces sera revue et le projet se concentrera sur les espèces pionnières qui s'établissent rapidement. Certaines espèces moins intéressantes pour le projet seront remplacées et les espèces identifiées pour les haies vives devront avoir leurs graines séparées du reste. Le projet donnera également la priorité aux espèces qui génèrent des co-bénéfices pour les communautés.







- Le projet marquera les nouveaux champs d'arboRise pour indiquer à tous qu'ils ne doivent pas être brûlés. Les troncs des arbres situés aux coins des champs seront entourés d'un ruban de sécurité rouge et blanc.
- Une partie des activités à développer avec le projet consistera à renforcer les connaissances locales par la formation et le renforcement des capacités en matière de gestion adéquate et durable de la forêt et de ses biens et services.
- L'une des idées de la consultation était d'identifier les parties prenantes pertinentes pour le bon développement du projet. Dans ce sens, en fonction de la volonté d'articulation et d'échange des parties prenantes, il sera possible d'établir des réunions de travail périodiques entre les équipes des parties prenantes et celles du projet.
- Le projet contribuera non seulement à la protection des forêts communautaires actuelles (forêts sacrées), mais aussi à d'autres zones similaires de valeur culturelle et sociale et éventuellement à certaines sources d'eau ou zones humides, qui sont également candidates à une telle protection. Il donnera la priorité aux activités de reboisement autour des sources ou des plans d'eau qui alimentent les communautés, le cas échéant, en vue d'une telle protection.
- Le CGC (Comité de Gestion Communautaire) sera renforcé techniquement et économiquement et gérera des lignes d'action telles que les coopératives productives, la gestion des connaissances et la résolution des conflits.
- Pour la construction des haies vives, le projet facilitera l'accès des familles aux pousses de « Carapa procera » pour construire les haies dans les villages.
- Le projet agira comme un catalyseur social et économique favorisant la solidarité entre les communautés, en particulier les femmes, ce qui pourrait conduire à l'émergence d'un entrepreneuriat social. Par exemple, en soutenant les chaînes de production (de la culture à la distribution) et en renforçant les connaissances en administration économique et les capacités agricoles.
- Le projet recrutera plus de familles que prévu initialement, en particulier des familles graine qui, en général, incluent les plus démunies des villages. Toutes les nouvelles familles graine recrutées récolteront des graines d'espèces à croissance rapide.
- Le projet permettra à plusieurs familles ayant moins de six hectares de terrain requis de s'engager sous une « famille parasol ».
- Le projet vise à impliquer les familles graine même après la fin de la phase de plantation, en particulier pour évaluer la croissance de la biomasse sur les terrains reboisés.







- Le projet envisagera d'impliquer les préfectures et les héritiers potentiels du propriétaire terrien pour la certification des titres fonciers, ainsi que dans la consolidation des conventions pour le développement du projet.
- Les familles qui remplissent leurs tâches conformément à la convention sont rémunérées chaque année. À partir de 2023, seules les familles de terrain qui créent les pare-feu et commencent leurs haies seront rémunérées.
- Le projet organisera des réunions périodiques avec les autorités et soutiendra les initiatives pouvant être mises en place pour l'installation et l'amélioration des infrastructures telles que les écoles et les centres médicaux.
- Le projet a contacté Climate Chance (l'ONG qui promeut la création d'infrastructures naturelles en Guinée) pour échanger des points de vue et participer à la définition des corridors écologiques en Guinée.
- Le projet donne la priorité à la gestion participative du travail, en garantissant la participation active des hommes, des femmes, des jeunes et des populations vulnérables aux processus décisionnels. GUIDRE, avec le soutien du CGC, développera différentes stratégies participatives contextualisées pour faciliter une participation significative et inclusive.
- Le cadastre minier sera pris en compte pour les processus d'éligibilité des territoires faisant et devant faire partie du projet. De même, des réunions périodiques avec différentes parties prenantes telles que les gouvernements nationaux et locaux seront organisées pour une gestion articulée du territoire où se trouve le projet.
- Le projet engagera les superviseurs pendant 10 mois au lieu de 6. Il envisagera également de se concentrer sur le recrutement de personnes locales intrinsèquement motivées par ce type d'activité sur le terrain et sociale, proches des communautés. Le projet envisagera également d'embaucher du personnel permanent dans les villages du projet.
- Les besoins spécifiques des femmes et des travailleurs handicapés seront davantage pris en compte pour assurer le bon développement de leur travail.
- Le projet fournira des équipements personnels supplémentaires à chaque coordonnateur/superviseur.